

B. Vote du taux des 4 taxes de fiscalité additionnelle

L'équilibre général du Budget nécessite un produit fiscal de 3 480 000 F; ceux-ci peuvent être obtenus avec les taux suivants :

Taxe d'Habitation : 1,32 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 1,40 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 6,55 %

Taxe Professionnelle : 1,11 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'ADOPTER les taux des 4 taxes de fiscalité additionnelle indiqués ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**